



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/751
2 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Assemblée générale
Quarante-neuvième session
Points 38 et 40 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 1er décembre 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration de l'Union européenne sur l'aide aux Palestiniens, publiée le 28 novembre 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 38 et 40 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent

(Signé) Detlev GRAF zu RANTZAU

ANNEXE

Déclaration du 28 novembre 1994 de l'Union européenne
sur l'aide aux Palestiniens

[Original : anglais et français]

L'Union européenne estime que le processus de paix au Moyen-Orient a atteint un stade décisif, où il est nécessaire que toutes les parties concernées mettent tout en oeuvre pour le faire aboutir. Dans ce contexte, il est d'une importance capitale que le développement des territoires palestiniens se poursuive.

À de nombreuses reprises, par exemple dans l'action commune adoptée le 19 avril 1994, l'Union européenne a confirmé qu'elle était disposée à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en général et le développement des territoires palestiniens en particulier par une assistance tant politique que matérielle.

Alors que le Comité ad hoc de liaison se réunit à Bruxelles pour examiner une nouvelle fois la question de l'aide aux territoires palestiniens, l'Union européenne tient à souligner l'importance majeure que revêt cette réunion dans les circonstances actuelles.

En tant que principal bailleur de fonds en faveur des Palestiniens, l'Union européenne réaffirme sa détermination à poursuivre son effort économique et financier, ainsi que sa volonté d'examiner les moyens de mieux répondre aux besoins des Palestiniens.

L'Union européenne est convaincue qu'il est essentiel, dans la phase d'établissement de l'autonomie et de mise en place des institutions palestiniennes, que les habitants des territoires perçoivent de façon concrète dans leur vie quotidienne les effets positifs des changements politiques intervenus depuis plus d'un an. Cet objectif suppose un effort de toutes les parties, qu'il s'agisse de l'ensemble de la communauté des donateurs ou des parties régionales.

L'Union européenne a entrepris des actions importantes en ce sens. Non seulement 87,38 millions d'ÉCUS de dons ont été engagés sur le budget communautaire en 1994, mais une très grande partie de l'argent est déjà arrivée aux territoires palestiniens : les territoires autonomes et territoires occupés ont reçu en 1994 (au 24 novembre 1994) des paiements pour 71,89 millions d'ÉCUS. Ils recevront d'ici à février 1995 24,30 millions d'ÉCUS de plus. En 14 mois, ils auront donc reçu 96,16 millions d'ÉCUS. À cela il faudrait ajouter les contributions des États membres.

Tout en confirmant qu'elle est disposée et résolue à continuer de contribuer au succès du processus de paix, l'Union européenne lance un appel aux autres donateurs, et notamment à ceux de la région, pour qu'ils assument leur part de l'effort de la communauté internationale. L'aide internationale ne peut qu'être complémentaire des efforts des parties directement concernées. Aussi les Palestiniens et les Israéliens peuvent également, chaque partie pour ce qui

/...

la concerne, y contribuer en s'attachant à améliorer le fonctionnement des organismes chargés de gérer l'aide, en facilitant la livraison des équipements financés par l'aide internationale et en mettant en oeuvre sans délai les clauses de l'Accord économique israélo-palestinien du 29 avril 1994 concernant l'accès des travailleurs et des produits palestiniens à Israël.

L'Union européenne est également convaincue que les efforts des donateurs pour venir en aide à la population civile doivent aller de pair avec une réactivation du processus, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre de paix intégrale de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993^a. Les tragiques événements de Gaza démontrent en effet la nécessité impérieuse de consolider, d'approfondir et d'accélérer la processus lancé par la Déclaration historique de septembre 1993.

Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite de la décision d'Israël et de l'OLP de reprendre leurs négociations sur la mise en oeuvre de l'accord d'autonomie. Il est essentiel que ces discussions ouvrent le plus rapidement possible la voie à de nouvelles avances sur les questions en suspens, notamment les élections et l'extension de l'autonomie à la Cisjordanie.

Note

^a Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes, et le Mémoire d'accord y relatif (A/48/486-S/26560, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26560).
